

AFFAIRE N° 4

REGULARISATION DEPENSE de 25.000 Frs à l'article 94 "DEPENSES IMPREVUES"

M. le MAIRE. - La Commune de Saint-Denis a offert une pendule à celle de Port-Louis à l'occasion du centième anniversaire de cette Ville.

Pour pouvoir liquider la facture je vous demande de vouloir bien régulariser la dépense de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000 Frs) faite à l'article 94 "Dépenses Imprévues".

M. REVEST. - Au nom de la Commission du Budget je tiens à faire savoir à mes collègues que nous avons été entièrement d'accord pour offrir cette pendule à la Municipalité de Port-Louis. Ce n'était que la réponse à un acte de courtoisie de la dite Municipalité, laquelle il y a quelques années, a offert à la Municipalité de Saint-Denis l'un des fauteuils qui se trouve encore dans notre salle de réunion.

M. le MAIRE. - Je mets aux voix la régularisation de VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000 F.) à l'article 94 "Dépenses Imprévues".

La régularisation demandée est adoptée à la majorité.

Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet

St Denis le 9/11/50

pr. Le Secrétaire Général

Le Chef de division délégué

Signature : Gavaarni

Ouyrouwe  
St Denis le 13/11/50  
pr. Le Préfet délégué -  
Le Secrétaire Général  
Signature : [Signature]